



Comité consultatif des actionnaires d'EDF Règlement intérieur

Titre 1 : Objet

Le Comité consultatif des actionnaires d'EDF a pour objet de faciliter un dialogue régulier et de qualité entre la Société et ses actionnaires individuels particuliers et salariés.

Plus précisément, le Comité consultatif des actionnaires d'EDF répond aux objectifs suivants :

- Permettre à un panel d'actionnaires d'exprimer les attentes des actionnaires individuels ;
- Contribuer à l'amélioration de la clarté et de la transparence de la communication du Groupe à l'égard des actionnaires individuels.

Organe de consultation, ses propositions et avis portent essentiellement sur les documents préparés à l'intention des actionnaires (Lettre aux actionnaires, guide de l'actionnaire, ...) ainsi que sur les réunions ou manifestations spécifiques qui les concernent (Assemblée générale, réunions actionnaires en région, stand dans les salons d'actionnaires, ...).

C'est également un groupe de réflexion et de propositions pour tout ce qui concerne les relations entre EDF et ses actionnaires individuels.

Titre 2 : Composition du Comité consultatif des actionnaires

Le Comité consultatif se compose d'au moins 8 membres :

- 1 salarié et 1 ancien salarié du groupe EDF s'engageant de la même manière
 - ✓ à : détenir tout au long de leur mandat au moins 6 actions EDF et /ou parts du FCPE Actions EDF,
 - ✓ pouvoir justifier de leur qualité d'actionnaire et/ou de porteur de parts du FCPE Actions EDF,
- les autres membres, actionnaires d'EDF, au nominatif ou au porteur s'engageant à :
 - ✓ détenir tout au long de leur mandat au moins 6 actions EDF,
 - ✓ pouvoir justifier de leur qualité d'actionnaire,
 - ✓ être membre du Club actionnaires d'EDF.

Le mandat de membre est d'un an renouvelable.

Pendant la durée du mandat, EDF se réserve la possibilité de demander ponctuellement un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions et/ou de parts du FCPE Actions EDF.

Le Comité consultatif des actionnaires est renouvelé en partie tous les ans à des échéances et selon des modalités précisées par EDF.

L'animation du Comité consultatif des actionnaires est assurée par la Directrice chargée de la Relation avec les actionnaires individuels, elle peut faire participer aux travaux et réunions toute personne dont elle estime l'apport utile.

Titre 3 : Sélection et Désignation

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères :

- motivation,
- diversité (géographique et professionnelle) afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel d'EDF.

La sélection est effectuée par EDF à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires qui souhaitent rejoindre le Comité consultatif. Les candidats doivent adresser par courrier au service Relation actionnaires d'EDF (22-30 avenue de Wagram 75008 Paris) :

- une fiche de renseignements dûment complétée,
- une attestation sur l'honneur de détention de titres EDF et l'acceptation du présent règlement.

EDF se réserve la possibilité de se faire aider par un professionnel pour sélectionner les candidats (la plus stricte confidentialité sur les informations personnelles sera respectée).

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, de celui-ci sera remplacé selon les procédures ci-dessus.

La décision de nomination d'un candidat et de la fin de mandat d'un membre du Comité, pour quelque motif que ce soit, est du seul ressort d'EDF.

Les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité consultatif et à participer à ses activités tout au long de leur mandat, en échangeant avec le service relations actionnaires et les autres membres du Comité, en réagissant sur des questions d'actualité, des dossiers transmis, Le manque d'assiduité pourra être une cause d'interruption avant terme du mandat.

Titre 4 : Fonctionnement

Le Comité consultatif se réunit, à l'initiative d'EDF, de 2 à 4 fois par an. Un calendrier annuel prévisionnel des réunions est remis aux participants pour leur permettre de s'organiser. En cas de modification d'une date de réunion la société envoie à chacun des membres un avis d'information.

L'ordre du jour porte, d'une manière générale, sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives d'EDF.

Des commissions de travail peuvent être organisées avec un nombre restreint de participants sur des sujets divers pour préparer les conclusions du Comité. Un membre peut être désigné pour rapporter sur tout ou partie des travaux du Comité lors de réunions d'actionnaires.

Le Comité consultatif se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire par courrier ou par mail adressé au Service Relations actionnaires d'EDF (22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, actionnaires@edf.fr), ou à partir du site Internet (www.actionnaires.edf.com).

Titre 5 : Dissolution

Le Comité consultatif peut être dissout à l'initiative d'EDF, les membres étant avertis au préalable par courrier.

Titre 6 : Contenu et confidentialité

Les thèmes abordés correspondent :

- d'une part à l'information des actionnaires : débat sur les documents émis par la Société ou sur les réunions ou manifestations organisées par la Société pour les actionnaires ;
- d'autre part à la consultation des actionnaires sur des décisions ou problématiques définies par EDF.

Les membres du Comité sont associés à la préparation de l'Assemblée Générale et des réunions en région. Ils s'engagent à respecter et maintenir la confidentialité des sujets traités dans le cadre de leurs travaux et des informations communiquées lors des réunions du Comité consultatif.

De même ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable d'EDF, de leur qualité de membre du Comité consultatif ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès pour un objet autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Titre 7 : Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité consultatif. De même, EDF n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité consultatif.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions du Comité sont cependant pris en charge par EDF sur présentation de justificatifs dans la limite d'un barème communiqué par EDF.

Il en est de même pour la présence des membres du Comité consultatif à l'Assemblée générale.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par EDF et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

Titre 8 : Conditions générales

EDF se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité consultatif. Les membres du Comité consultatif autorisent EDF à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom (et situations géographique et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

La qualité de membre du Comité consultatif entraîne automatiquement l'adhésion à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Titre 9 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative d'EDF après information des membres du Comité consultatif.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Pour le membre du Comité consultatif

Nom :

Prénom :

Signature :

Pour EDF

La Directrice de la Relation
actionnaires individuels

Signature :